

pareil cas, il insère dans l'avis le nom de ce sénateur en plus du sien.

44. (1) Avis de deux jours doit être donné à l'égard de toute motion ayant pour objet:

Avis de deux jours pour certaines motions ✓

- a) l'établissement d'une nouvelle règle ou la révocation ou modification d'une règle existante;
- b) la présentation d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général autre qu'une adresse ordinaire ou courante;
- c) un ordre du Sénat réclamant la production de pièces ou documents qui ne se rapportent ni à un projet de loi ni à un autre sujet figurant à l'ordre du jour ou au *Feuilleton*;
- d) la nomination d'un comité spécial;
- e) l'adoption du rapport d'un comité spécial;
- f) la deuxième lecture d'un projet de loi.

(2) Pareil avis est requis à l'égard de toute interpellation qui ne se rapporte ni à un projet de loi ni à un autre sujet figurant à l'ordre du jour ou au *Feuilleton*.

45. (1) Avis d'un jour est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:

Avis d'un jour pour certaines motions ✓

- a) la suspension partielle ou complète d'une règle;
- b) la troisième lecture d'un projet de loi;
- c) tout amendement substantiel à un projet de loi dont un comité a fait rapport;
- d) la nomination d'un comité permanent;
- e) une instruction à un comité;
- f) l'adoption d'un rapport de comité permanent;
- g) un ajournement du Sénat, autre que l'ajournement ordinaire quotidien (voir article 46 r) ou celui qui est prévu aux articles 13, 36(1), 46 f), 46 g) du présent Règlement;
- h) de proposer une motion de fond;